

**CONSEIL MUNICIPAL DU
30 JANVIER 2009**

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2009

L'an deux mille huit, le 30 Janvier, à vingt heures quarante, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil Municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CARRERE, Maire

M. LAINEY, Mme BOULANGER, M. DELEANT, M. BRONCHAIN, M. GUIMARD, – Maires Adjoints ;

Mlle DESLAGE, Mme MORIN, Mme LOCHOUARN, M. MARTINAT, M. HOET, Mme STADLER, M. SARAZIN, M. SABARD, M. PILLON, Mme BOURTOL,

Mme LESIEUR SEBAGH, M. LEMAIRE, M. CAVERS, Mme COME, M. MONEYRON, Mme BALQUET –
Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme ANGELI (pouvoir à Mme CARRERE)

Mme BUBEL (pouvoir à M. GUIMARD)

M. BEAUDET (pouvoir à M. MARTINAT)

Mme DUSSOLLE (pouvoir à M. PILLON)

Mme BOIXEL (pouvoir à Mme BOURTOL)

Mlle DESLAGES, jusqu'à 21 h 25, (pouvoir à M. LAINEY)

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	27
Présents	:	21
Absents	:	6
Absents représentés	:	6

VOTANTS : **27**

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20 heures 40.

Madame le Maire renouvelle ses vœux à l'assemblée pour l'année 2009, qu'elle souhaite productive et enrichissante pour la commune de MORIGNY-CHAMPIGNY.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose de désigner M. GUIMARD secrétaire de séance.

Mise aux voix, la proposition de Madame le Maire est adoptée à l'UNANIMITE.

POUVOIRS

Madame le Maire fait part à l'assemblée des pouvoirs remis par les membres absents et représentés.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

M. CAVERS souhaite qu'une information soit donnée concernant le bulletin municipal.

Mis aux voix, l'ordre du jour est adopté à l'UNANIMITE.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2008

Madame le Maire indique que, faute de temps, l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre est reportée à la prochaine séance.

DELIBERATIONS

DELIBERATIONS

INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS

1 - Adhésion au Syndicat d'Energie de l'Etampois

Présentation : M. GUIMARD

L'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Etampois permet d'obtenir d'EDF une participation plus importante lorsque la commune réalise des travaux notamment sur le réseau d'éclairage public (enfouissement, remplacement ou création de candélabre).

A titre d'exemple, la redevance d'investissement versée par EDF (R2) passe, pour un même montant de travaux, de 1008 euros à 13 021 euros si la commune est adhérente au syndicat.

Aucune cotisation n'est versée pour le fonctionnement du syndicat (prise en charge par EDF).

M. LEMAIRE demande la date de création de ce syndicat.

Madame Le Maire répond qu'il a été créé le 14 décembre 1995, date de dépôt des statuts.

M. LEMAIRE s'interroge sur la soudaineté de cette action et se demande pourquoi seulement quelques communes, qui appartiennent d'ailleurs à la C.C.E.S.E., sont adhérentes à ce syndicat.

M. GUIMARD explique que cette adhésion n'entraîne aucune obligation pour la commune, que la dotation supplémentaire qui en découlerait représente 0,7 point d'impôts, mais que cette mesure n'est malheureusement pas rétroactive.

M. LEMAIRE fait part de deux questions sur la taxe sur l'électricité : il voudrait savoir si cette taxe sera maintenue ou diminuée à l'avenir, et si cette taxe a une incidence sur le montant de la dotation à laquelle la commune pourrait prétendre.

M. GUIMARD explique que le montant de la dotation serait impacté, car le taux de la taxe sur l'électricité entre dans la formule qui permet son calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'UNANIMITE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Etampois.

URBANISME - HABITAT

2 - Cession sente des Champins

Présentation : M. DELEANT

Par délibération en date du 24 février 2005, la Sente des Champins Nord, d'une contenance d'environ 100 m², a été incorporée dans le Domaine privé de la commune après mise à l'enquête publique.

Proposée à la vente au prix de 15 euros le m² par délibération en date du 5 février 2008, elle a fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité entraînant son abrogation par délibération en date du 14 mai 2008.

Le prix de cession de la sente a été fixé à 150 euros le m² par délibération en date du 14 mai 2008, suivant en cela l'avis des Domaines en date du 9 août 2007.

M. Claude FRONTICE, gérant de la SCI les Villas du Stade souhaite se porter acquéreur de la sente au prix susmentionné.

M. LEMAIRE précise qu'il a toujours été contre cette cession et qu'il ne prendra, par conséquent, pas part au vote.

M. LAINEY ajoute qu'historiquement, l'actuelle majorité était également contre la cession de cette sente et qu'elle avait proposé de la déplacer. Toutefois, il rappelle qu'il n'est plus possible de le faire, la construction étant largement avancée. Il souligne que l'avis des Domaines a été suivi, et la délibération fixant un prix insuffisant rapportée juste après les élections, ce qu'il estime bénéfique pour le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la cession de la sente des Champins Nord à la MAJORITE par 26 voix POUR et 1 REFUS de prendre part au vote.

3 - Cession parcelle section I n° 1860 « Les Grandes Aulnettes »

Présentation : M. DELEANT

La société MLJP propriétaire du Moulin de Brunehaut a déposé un permis de construire pour l'aménagement de 40 appartements dont 4 logements sociaux.

Il doit donc satisfaire à l'obligation de stationnement en créant 76 places de parking*.

La superficie du terrain ne permet pas de satisfaire à cette obligation.

Aussi, afin d'éviter le stationnement anarchique des véhicules, le pétitionnaire souhaite acquérir une parcelle de terrain d'une contenance de 314 m² prise sur la propriété communale sise en zone UI.

Cette cession est proposée et acceptée par le pétitionnaire au prix de 43 000 euros (frais de cession non compris).

**2 places de stationnement par logement, hormis les logements sociaux pour lesquels 1 seule place est exigée.*

M. MONEYRON, considérant le projet de délibération, demande si la superficie de la parcelle est de 314 m² ou 360m².

M. DELEANT explique qu'il y a 46 m² de ½ rivière.

Madame le Maire précise que la roue du Moulin sera restaurée et que les négociations avec le pétitionnaire ont abouti à la création de 4 logements sociaux qui seront gérés par un organisme extérieur, mais sur lesquels la Mairie aura un droit de regard.

M. MONEYRON considère que la parcelle aurait pu être vendue à un prix plus élevé.

M. LAINEY rappelle que lors du précédent mandat, le prix de cession d'une parcelle avait été fixé à 15 euros le m² par le conseil municipal, alors que les Domaines l'avaient estimée à 150 euros le m². Il ajoute que dans le cas présent, l'avis des Domaines est suivi, le prix résultant de l'estimation n'étant ni majoré ni minoré.

M. LEMAIRE considérant cette explication, suggère néanmoins une majoration de 10 % sur le prix de cession proposé, cela étant possible légalement, et permettant ainsi d'augmenter les ressources de la commune.

Madame le Maire pense effectivement que le prix peut être augmenté ou diminué, mais qu'il y a lieu de tenir compte des fruits de la négociation, à savoir la réalisation des logements sociaux, déjà acquis lors d'une conciliation avec le pétitionnaire. Madame le Maire propose donc, dans un souci d'équité, et de respect de l'avis des Domaines également, de maintenir le prix de cession proposé.

M. LEMAIRE estime que le pétitionnaire aurait pu être informé d'une réserve, car il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la cession.

M. LEMAIRE demande pour quelle raison une seule place de parking est exigée pour certains logements.

M. DELEANT explique que la Loi SRU n'exige pas plus d'une place de parking par logement social, les deux places de parking par logement étant, elles, exigées par le POS.

M. LEMAIRE remarque qu'il est possible que les occupants de logements sociaux puissent posséder jusqu'à 3 véhicules par logement. Il demande si une participation pourra alors être versée par le promoteur.

M. DELEANT répond qu'il n'y aura aucune participation à payer si les règles énoncées précédemment sont respectées.

A la question de M. LEMAIRE, M. DELEANT précise que les besoins en stationnement correspondront aux places de parking réalisées, soit 76 places.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à ratifier l'acte authentique constatant le transfert de la parcelle section I n° 1860 à la MAJORITE par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

4 - Bilan des acquisitions-cessions-rétrocessions de l'année 2008

Présentation : M. DELEANT

L'article L 2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2000 habitants doit être établi chaque année et soumis au conseil municipal qui en prend acte.

Le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2008 est donc soumis à l'examen de l'assemblée municipale.

Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions-cessions-rétrocessions de l'année 2008.

5 - Revalorisation de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement

Présentation : M. DELEANT

Le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1^{er} novembre de chaque année en fonction de l'Indice de la Construction du 2^{ème} trimestre de l'année en cours. C'est ainsi que la circulaire du 10 novembre 2008 fixe à 14.056,47 euros le montant maximum pour les participations exigées pendant la période du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2009.

Mise aux voix, la revalorisation du montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement est adoptée à l'UNANIMITE.

6 - Participation pour raccordement à l'égout (PRE)

Présentation : M. DELEANT

La délibération du 14 décembre 2005 a fixé à 2 300 euros par logement la participation pour raccordement à l'égout.

Cette participation peut être actualisée suivant l'indice du coût de la construction.

L'indice du deuxième trimestre 2005 était de 1276, celui du deuxième trimestre 2008 était de 1562, soit une augmentation de 22,4%.

Il est proposé de porter le montant de cette participation à 2 800 euros (soit 21,7% d'augmentation).

Ce montant reste bien inférieur au plafond légal, fixé par les dispositions de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique à 80% du coût d'une installation individuelle d'assainissement. A ce jour, le montant d'une telle installation est de l'ordre de 5 000 euros.

M. CAVERS demande s'il est possible de diminuer la participation pour les personnes qui n'ont pas eu la possibilité de se raccorder en gravitaire. En effet, il explique que dans ce cas, il a été nécessaire d'installer des pompes, ce qui a engendré un coût supplémentaire.

M. DELEANT explique que les habitants des constructions existantes seront exonérés de cette taxe ; Il y aura lieu de régler uniquement le raccordement de la limite de propriété jusqu'au collecteur.

M. LEMAIRE demande des précisions sur le projet de délibération qui stipule que la participation est à verser pour chaque logement.

M. DELEANT répond qu'en effet, la taxe s'appliquera sur le nombre de logements prévus dans chaque permis de construire.

M. CAVERS demande s'il est alors possible de diminuer la taxe pour les habitants des nouvelles constructions qui n'auront pas la possibilité de se raccorder en gravitaire.

M. DELEANT explique que l'obligation de se raccorder au réseau collectif n'est imposée qu'aux habitations pouvant se raccorder en gravitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 2800 euros par logement la participation pour raccordement à l'égout, à la MAJORITE ABSOLUE par 25 voix POUR et 2 voix CONTRE.

7 - Coordinateur SPS travaux d'assainissement

Présentation : M. DELEANT

La DDAF, devenue DDEA après fusion de la DDE et de la DDAF, a, en qualité de déléguée du maître d'ouvrage, lancé une consultation en vue de la désignation d'un coordonnateur SPS* pour les travaux d'assainissement des hameaux de Bonvilliers et la Montagne ainsi que pour la construction d'une station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'UNANIMITE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le coordonnateur SPS retenu à l'issue de la consultation.

*Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé sur les chantiers a pour mission la prise en compte du risque potentiel lié à la coactivité d'entreprises, c'est-à-dire l'intervention de plusieurs entreprises sur le chantier ainsi que les conditions d'interventions ultérieures pour l'entretien des ouvrages.

AFFAIRES SCOLAIRES

8 - Convention Brétigny-Sur-Orge

Présentation : Mme LOCHOUARN

Une famille de Morigny-Champigny, dont l'enfant est scolarisé en CLIS, conformément à une décision de l'Education Nationale, à l'école élémentaire Louise Michel située à Brétigny-Sur-Orge, se voit appliquer le tarif extérieur pour la facturation liée à la restauration scolaire de leur enfant. Cette facturation génère un coût supplémentaire de 1,96 euro (4,96 – 3 euros) par repas à la charge de la famille.

Mlle DESLAGES arrive en séance à 21 heures 30.

Le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE Madame le Maire à signer une convention avec la commune de Brétigny-Sur-Orge, afin que la commune de Morigny-Champigny prenne en charge le surcoût de 1,96 euro par repas.

AFFAIRES GENERALES

9 - La Halle : demande d'autorisation d'ouverture dominicale

Présentation : Mme le Maire

Par courrier arrivé en Mairie en date du 17 décembre 2008, M. Jean-Paul DORE, Directeur Régional de La Halle sollicite une autorisation d'ouverture les dimanches 11 janvier 2009, 6 septembre 2009, 13 et 20 décembre 2009, ainsi que le 1^{er} dimanche des soldes d'été 2009, en application des dispositions de l'article L 221-19 du Code du Travail, pour le magasin situé Zone Industrielle des Rochettes.

La commune de MORIGNY-CHAMPIGNY a déjà été condamnée consécutivement à la délivrance d'une autorisation d'ouvertures dominicales à cette même enseigne.

Aucune garantie n'étant apportée dans ce dossier pour l'obtention d'un régime dérogatoire, il est demandé au Conseil Municipal de ne pas se prononcer sur ces autorisations, et de laisser l'arbitrage de ce dossier à Monsieur le Préfet.

M. LEMAIRE note avec enthousiasme la proposition faite de laisser M. le Préfet prendre cette décision. Il aurait néanmoins souhaité que l'avis favorable sur tous les points du CE soit mentionné.

M. LAINEY explique que l'avis du CE n'était pas favorable, mais partagé, ce qui signifie qu'aucun avis n'a été émis. Il aurait donc seulement été possible de dire que l'avis du CE avait évolué, car il était auparavant défavorable à 100 %.

10 -Rapport d'activité 2007 de la SEMARDEL

Présentation : M. PILLON

La SEMARDEL est une société d'économie mixte à qui le syndicat intercommunal SIREDOM a confié la gestion des ordures ménagères. La commune de MORIGNY-CHAMPIGNY détient 116 actions, soit 2,47 % du capital de la SEMARDEL.

Le capital de la SEMARDEL s'élève à 716 510 euros, réparti en 4 700 actions.

Notre commune n'a pas d'engagement financier direct envers la SEMARDEL ni indirect via le SIREDOM.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont été, comme le prévoit la loi, approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie le 25 juin 2008.

M. LEMAIRE, s'adressant à Madame le Maire, demande quelques commentaires sur ce rapport.

M. LAINEY dans un premier temps, souligne que de tels rapports n'ont pas souvent été présentés en séance de conseil municipal, puis félicite Mme ANGELI pour le travail accompli, notamment lors des réunions de la commission « environnement et développement durable », qui se réunit souvent et au sein de laquelle tous les groupes sont représentés.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2007 de la SEMARDEL.

GESTION DU PERSONNEL

11 -Régime indemnitaire Police Municipale

Présentation : M. BRONCHAIN

L'Indemnité d'Administration et de Technicité a été instaurée pour l'ensemble des filières représentées sur la commune, à l'exception de la filière « police municipale » qui ne pouvait jusqu'alors y prétendre.

M. BRONCHAIN précise que cette indemnité concerne le brigadier chef principal de ce service.

M. CAVERS demande s'il est prévu l'embauche d'un 3^{ème} policier municipal pour pallier les absences dues aux congés et arrêts maladie.

Madame le Maire, dans l'éventualité d'une embauche supplémentaire, explique qu'elle ne peut pas donner de délai précis, car cette réflexion doit tenir compte des possibilités financières de la commune.

M. LEMAIRE souhaiterait avoir quelques précisions sur le fonctionnement du service de police municipale. De plus, il pense qu'il y a un réel besoin d'embaucher un 3^{ème} policier municipal.

M. BRONCHAIN rappelle les principales fonctions des agents de ce service, qui se résument principalement à des actions de prévention auprès des habitants de la commune et de collaboration avec le commissariat d'Etampes. Il ajoute que le ratio travail administratif / patrouilles n'est pas encore défini, mais que les rondes s'effectuent toujours à 2.

Mise aux voix, l'Indemnité d'Administration et de Technicité est instaurée à l'UNANIMITE pour la filière police.

TRANSPORT ET CIRCULATION

12 -Avenant à la convention de la ligne 913-08

Présentation : M. BRONCHAIN

A l'issue d'une procédure contentieuse introduite par la société Ormont auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, la T.V.A collectée sur les subventions a été remboursée par l'Administration fiscale.

Aussi la société Ormont propose un avenant (n°12) à la convention d'exploitation de la ligne 913-08 qui par son

- Article 1 : procède à la restitution à la commune de la T.V.A pour les années 2005 à 2008 soit un total général de 12 425,50 euros ;
- Article 2 : précise que la participation financière de la commune sera facturée hors taxe
- Article 3 : stipule que l'éventuel assujettissement à la taxe sur les salaires proportionnellement à sa quote-part sera supportée par la commune sans pouvoir dépasser le montant de T.V.A soit 5,5 %.

A la question de M. LEMAIRE, M. BRONCHAIN explique que la venue de M. TAMAZIAN, en charge de la gestion de la société Ormont est reportée à une prochaine séance.

M. LEMAIRE demande que l'article 3 soit explicité, et quelles seraient les conséquences de l'application de cet article.

M. le DGS explique que dans tous les cas, le montant de la quote-part communale de la taxe sur les salaires n'excéderait pas le montant de la T.V.A. qui serait restitué à la commune.

M. LEMAIRE demande s'il est possible de surseoir au vote, afin de prendre connaissance au préalable du montant de la taxe sur les salaires.

M. GUIMARD approuve le report de ce point à la prochaine séance et M. LEMAIRE l'en remercie.

INFORMATIONS

- C.C.E.S.E

M. LAINEY expose que les membres de la nouvelle Communauté de Communes, désormais dénommée « C.C.E.S.E. », créée le 23 décembre 2008, se sont réunis le 30 décembre dernier. Lors de cette séance, M. PERTHUIS a été reconduit dans ses fonctions de Président, et 15 Vice-présidents ont été élus. Les délégations n'ont cependant pas encore été attribuées. Le principe de la taxe additionnelle a été soumis au vote, et 43 membres, dont les représentants de Morigny-Champigny ont demandé le retrait de ce point, en l'absence de documents montrant la nécessité de cette taxe, qui ne sera donc pas instaurée cette année.

M. GUIMARD ajoute qu'il y a une forte probabilité que cette taxe soit instaurée l'année prochaine et qu'une simulation a été demandée afin d'évaluer le budget de la CCESE si la taxe additionnelle ne s'ajoutait pas au budget communautaire.

M. LEMAIRE expose que la pression fiscale est amenée à augmenter dans les années à venir et il suggère d'expliquer aux Morignacois la nature de cette taxe, et quel serait son impact.

M. LAINEY est également favorable à une information en direction des administrés, dès lors que toutes les informations utiles seront réunies.

- Bilan neige

M. DELEANT fait part de l'historique des actions menées lors des intempéries de janvier 2009 :

« Les services techniques de la commune ont été mis en alerte dès le samedi. Ils sont intervenus le lundi de 7 h à 17 h 30 avec les moyens dont ils disposent à savoir lame-rabot et saleuse montés sur un tracteur.

Les interventions se sont poursuivies de mardi à jeudi.

Les itinéraires traités en priorité concernent les voies empruntées par les transports publics à savoir : rue des Acacias, Avenue des Champins, Rue de Vaudouleurs, Rue de la Mairie, Rue des Ponts, Avenue des Monceaux, Allée des Marronniers, Rue de Villemartin et Rue de Champigny, les hameaux de Bonvilliers et la Montagne ainsi que les cours des écoles et leurs abords. Ensuite ont été traitées les autres rues de la commune.

Le déneigement de la RD 17 reste de la compétence du Département.

De plus les trottoirs depuis l'école Jean de La Fontaine jusqu'au pont de la Rue des Ponts situé au carrefour de la Rue des Moulins ont été déblayés. Il est bon de rappeler que le nettoyage des trottoirs est à la charge des riverains.

C'est ainsi que pendant les seules journées de lundi et mardi, 10 T de sel, représentant la moitié du stock de la commune, ont été utilisées. 5 T supplémentaires ont été répandues du jeudi au vendredi ce qui porte à près de 20 T le tonnage utilisé depuis le début de la saison hivernale.

Une commande complémentaire a été faite dès le jeudi mati pour renouveler le stock de sel.

Lundi midi, M. Guimard, adjoint d'astreinte, a fait une tournée d'inspection sur l'ensemble des routes du territoire communal. Les deux sorties de Champigny sur la RD 17 étaient praticables. Il a appelé l'UTD SUD pour réaliser le salage de la RD 17 entre le complexe sportif et la limite de commune avec Auvers-Saint-Georges qui n'avait pas été effectué.

Je me suis rendu compte moi-même que le jeudi à 14h les chaussées du hameau de Champigny étaient au noir (sans neige) à l'exception de la Rue Traversière.

Il est bon de rappeler que le salage ne peut trouver sa pleine efficacité que s'il est accompagné du roulage de véhicules qui permet de mélanger le sel et la neige pour la faire fondre, sous réserve d'une température supérieure à -10°C. C'est pour cette raison que les rues peu fréquentées restent blanches.

De plus les températures maximales sous abri sont restées négatives, ce qui a provoqué un phénomène de dégel-regel sous l'action du soleil et la formation de verglas.

Le rabot-déneigeur a été utilisé en tant que de besoin là où la neige était fondante.

Le ramassage des ordures ménagères a été interrompu le lundi matin à la hauteur du complexe sportif en raison de l'état de la chaussée. Suite à un appel de Mme ANGELI un ramassage spécial aurait dû être effectué mercredi. »

M. LEMAIRE aimerait savoir à quel seuil le personnel communal est mis en alerte.

Madame le Maire explique que le service technique, dont les agents sont très volontaires, est prévenu dès le déclenchement de l'alerte orange donnée par la Préfecture.

M. CAVERS juge que les 20 tonnes de sel qui ont été répandues sur la commune lors des précédentes chutes de neige ne sont pas suffisantes. Il ajoute, ainsi que Mme COME, que le matériel de déneigement ne fonctionne pas.

M. LAINEY rappelle que la commune de Morigny-Champigny est très vaste, et qu'il n'est pas simple de déneiger un si grand territoire avec les ressources humaines et techniques dont la municipalité dispose.

M. GUIMARD informe que le matériel de déneigement a subi une panne le lundi matin, jour des premières chutes de neige, mais que la réparation a été effectuée l'après-midi même.

M. MONEYRON demande quelle quantité de sel est nécessaire en fonction de la surface de voirie de la commune.

M. DELEANT indique que 10 tonnes de sel sont suffisantes par chute de neige, mais il attire l'attention sur l'inefficacité de cette méthode si les températures restent négatives.

En conclusion, M. LAINEY évoque l'humilité à laquelle les phénomènes naturels nous ramènent parfois.

- Travaux Grande Rue

M. DELEANT annonce la date des travaux qui se dérouleront du 16 février prochain au 5 juin sous réserve des intempéries qui seraient susceptibles de repousser la date d'achèvement des travaux.

Il poursuit en expliquant que la circulation sera interrompue de 8 heures 30 à 16 heures 30. Il précise qu'en dehors de ces heures, les bus, les éboueurs et les riverains pourront circuler, mais que le stationnement sera interdit 24 heures sur 24.

M. BRONCHAIN fait part des différents aménagements mis en place afin de maintenir le service de transports en commun.

M. DELEANT ajoute que les riverains ont été prévenus individuellement de ces travaux et des mesures qui les accompagnent. Il informe également que des macarons permettant le stationnement temporaire ont été distribués.

- Comité Technique Paritaire

M. LAINEY indique que le C.T.P. a été installé en date du 9 janvier dernier. Il précise qu'il est composé de 20 membres, dont 10 membres parmi le personnel et 10 membres parmi les élus municipaux. Il explique qu'un secrétaire et un secrétaire adjoint ont été désignés au sein des membres titulaires. Il informe l'assemblée que le prochain C.T.P. aura lieu le 13 février prochain.

- Bulletin Municipal

M. CAVERS demande la date de parution du bulletin municipal.

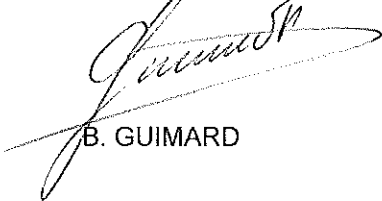
M. LAINEY explique que pour des raisons qui lui sont imputables, la date de parution du bulletin est retardée, mais que celui-ci est néanmoins terminé et mis en page. Il relativise toutefois ce retard qui n'est que de deux semaines.

M. CAVERS souhaiterait revoir l'article concernant les vœux adressés aux Morignacois pour 2009, car il estime que cet article ne sera plus d'actualité à la date de distribution du bulletin.

M. LAINEY explique que cela n'est pas possible, car l'étape de mise en page est déjà terminée. Il pense que cet article qui sera lu en février ne sera pas pour autant perçu comme totalement décalé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 heures 55 et donne la parole aux personnes ayant assisté à la séance.

Le secrétaire de séance,



B. GUIMARD

Le Maire,



C. CARRERE

Procès-verbal transmis au secrétaire de séance le : 26/02/2009

Procès-verbal retourné au secrétariat le : 27/02/2009